



Règlement intérieur de Beaufort Randos49
saison 2026 – 2027
avec effet au 1^{er} septembre 2026.

- **Le fonctionnement de Beaufort Randos49** est régi par un règlement intérieur établi par le conseil d'Administration. Il doit s'adapter aux besoins de l'association; à cet effet il peut être modifié comme le prévoit l'article 9.2 des statuts.
- **L'adhérent** prend connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, il s'y trouve soumis de plein droit de par sa signature apposée au bulletin d'adhésion.
- **Cotisation annuelle saison 2026- 2027** :
 - * cotisation licencié club : **7€**
 - * membre actif non marcheur : **10 €**
 - * membre associé : **10 €**
- **Nos randos et événements** sont ouverts aux conjoints ou aux personnes souhaitant découvrir nos activités. Dans certains cas une participation financière pourra leur être demandée (galette, longue côte, etc).
- **Au titre de la découverte de nos activités**, la prise d'une adhésion à la FFRandonnée est obligatoire après 3 randos d'essais.
- **Savoir être** : bienveillance, courtoisie et convivialité devront être de rigueur à chaque randonnée.
- **Conseils pour randonner en toute sécurité** :
 - * respecter les consignes de l'animateur de la marche,
 - * ne pas devancer l'animateur sans son autorisation,
 - * ne pas s'engager sur des distances ou des parcours ne correspondant pas à ses capacités physiques,
 - * veiller à avoir un équipement adapté à la randonnée, privilégier les vêtements clairs,
 - * signaler tout arrêt de confort,
 - * être pourvu en eau et barre coupe faim,
 - * signaler au groupe la présence des joggeurs, cyclistes ou voitures arrivant de face ou par l'arrière.
- **Droit à l'image** : Beaufort Randos49 peut publier dans ses médias des photographies ou des vidéos de ses adhérents dans le cadre de leurs-activités pédestres au sein du club.
Tout adhérent pourra s'opposer à ce droit à l'image en informant par écrit, le président du Club.
- **Comportement** : l'animateur peut, avant ou lors de la sortie, refuser ou exclure une personne dont l'attitude présente un risque pour lui même ou pour le groupe.
- **Covoiturage** : pour l'aller et le retour aux randonnées locales en covoiturage, le trajet reste sous l'entière responsabilité du conducteur.
Chaque passager versera une indemnité au conducteur, le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale ordinaire.
Saison 2026 – 2027 : 2 € minimum et 3 € pour un trajet aller de plus de 20km.
- **Marche Nordique** : l'intégration au groupe de marche nordique ne pourra se faire qu'à l'issue d'une ou plusieurs séances d'initiation, si nécessaire et avec l'accord des titulaires du BFMN de Beaufort Randos49.
- **Horaires** : pour chaque randonnée deux horaires sont annoncés :
 - * l'heure de départ du covoiturage, place de l'Usine à Gaz rue Charles de Gaulle ('arriver 10 minutes plus tôt)
 - * l'heure de départ au km 0 de la randonnée.

- **Arrêt en cours de randonnée** : toute personne désirant, pour un motif personnel, quitter le groupe de randonneurs sur le parcours, devra prévenir le responsable de cette randonnée, en présence d'un témoin. A partir de cet instant, en quittant le groupe, cette personne randonnera sous sa propre responsabilité.

- **Chiens** : pendant une randonnée le propriétaire d'un chien devra tenir son animal en laisse et avoir la possibilité de lui mettre une muselière si l'animal présente des signes d'agressivité au contact des personnes accompagnatrices ou croisées

La législation interdit la présence d'animaux dans certains lieux(réserve naturelle, randonnée organisée, etc..).

Il sera de la responsabilité du propriétaire de l'animal de s'informer de la réglementation en vigueur.

Le responsable d'un groupe pourra demander au propriétaire d'un chien d'emprunter un autre chemin si le groupe doit traverser une prairie ou se trouve un troupeau.

- **Traitement médical** : nous conseillons aux randonneurs, sous traitement médical de glisser leurs prescriptions dans leurs sacs à dos (sous enveloppes cachetées), à destination des services de secours, si nécessaire

Nous laissons le randonneur, juge d'avertir ou pas, le responsable du groupe de son traitement.

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 17 avril 2026

le conseil d'administration

Le Président

Jean Luc Grippon

A blue ink signature, appearing to be 'J. Grippon', written in a cursive style.

Le Secrétaire

Jean Jacques Servant

A blue ink signature, appearing to be 'J.J. Servant', written in a cursive style.